

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 4 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 26 Février 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Adjoint au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM.VITALI, MARY, Mme DEBROAS, Mme POLI, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PIERI	à	M. CERVETTI
Mme RISTERUCCI	à	M. le Maire
Mme PASQUALAGGI	à	M. BARTOLI
M. BASTELICA	à	Mme PIMENOFF
Mme PERES	à	Mme TOMI
M. ZUCARELLI	à	M. DIGIACOMI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. D'ORAZIO	à	M. GABRIELLI
M. SBRAGGIA	à	M. FERRARA

Etaient absents :

Mme JOLY, M. BERNARDI, Mme FERRI-PISANI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 4 Mars 2013

Délibération N°2013 / 59

Programme 2013 d'acquisition de véhicules : demande de subventions.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Depuis 2003, la ville d'Ajaccio a engagé une restructuration des services avec la mise en place d'une politique d'équipement des services et de renouvellement en matière de parc automobile.

La ville d'Ajaccio a élaboré un programme pluriannuel d'investissement 2013 pour les véhicules techniques qui est basé sur les besoins des services, leur activité et le nécessaire renouvellement des véhicules anciens ne répondant plus aux exigences de leur utilisation.

Les véhicules ciblés par ces acquisitions sont des véhicules techniques utilisés par les différents services opérationnels de la ville avec une forte concentration au Centre Technique Municipal.

La programmation pour l'année 2013 prévoit :

Désignation		Qté	PT HT		
Fourgon	Cabine hayon	1	38 000.00 €	Restauration Scolaire	2013
Camion	Nacelle	1	140 000.00 €	CTM Electricité	2013
Berline	VL 5 portes	1	18 000.00 €	Police Municipale	2013

Total HT | 196 000.00 €

Le financement de cette opération pourrait s'établir ainsi qu'il suit :

CTC	CG2A	VILLE	TOTAL HT
78 400.00 €	68 600.00€	49 000.00 €	196 000.00 €

Il est proposé au conseil municipal pour le financement de ce programme, de solliciter des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse et du Conseil Général de Corse du Sud.

Le plan de financement s'établirait ainsi qu'il suit :

Montant de l'opération	196 000.00 € HT
Participation CTC (40 % du montant HT)	78 400.00 €
Participation CG2A (35% du montant HT)	68 600.00 €
Part communale (calculée sur le montant HT)	49 000.00 €

Considérant que les crédits nécessaires seront proposés au Budget prévisionnel 2013 :

EN INVESTISSEMENT :

En dépenses : chapitre 21, article 2182, fonction 020, en recettes : chapitre 13, article 1322, chapitre 13, Article 1323.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le présent programme relatif au programme 2013 d'acquisition de véhicules.

D'adopter le plan de financement de l'opération.

D'autoriser, Monsieur le Maire, à solliciter les subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse et du Conseil Général de Corse du Sud.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur François Gabrielli, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,

Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la Loi 86.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission municipale compétente en date du 1^{er} mars 2013.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le programme **relatif au programme d'acquisition de véhicules 2013.**

ADOPTE

Le plan de financement relatif à ce programme établi comme suit :

Montant de l'opération :	196 000.00 € HT
Participation CTC (40 % du montant HT)	78 400.00 €
Participation CG2A (35 % du montant HT)	68 600.00 €
Part communale (calculée sur le montant HT)	49 000.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire

A solliciter les subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse et du conseil général de corse du sud.

DIT

Que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme sont prévus au budget de l'exercice 2013 de la Ville d'Ajaccio.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130304-2013_59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2013